

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 14914

Numéro SIREN : 892 347 501

Nom ou dénomination : CNP Retraite

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2024 sous le numéro de dépôt 19134

les comptes sont

inclus

le rapport

des

CACS.

des

CNP RETRAITE
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le code des assurances
Société anonyme au capital de 50 039 269 euros
4 promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux
892 347 501 RCS Nanterre

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 15 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le quinze mai,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée** ») par visioconférence, conformément à l'article 21.1 des statuts, sur convocation du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par voie électronique à la date du 30 avril 2024.

David Miseray préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

CNP Assurances, représentée par Thomas Chardonnel, présent et acceptant, représentant l'actionnaire ayant le plus grand nombre de voix, est appelé comme premier scrutateur.

MONTPARVIE V, représentée par Régis Vergez, présent et acceptant, représentant du second actionnaire, est appelé comme second scrutateur.

Le Président de séance et les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée, lequel désigne Jean-François Bégoc, juriste, pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou réputés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et des droits de vote, et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale ordinaire.

Le cabinet Mazars représenté par Jean-Claude Pauly, commissaire aux comptes de la Société, a été convoqué, et est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la convocation des actionnaires,
- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'administration de la Société,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- le texte du projet des résolutions,
- un exemplaire des statuts à jour de la Société.

JFB
AM

Le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- O. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes sociaux au 31 décembre 2023 du Commissaire aux comptes
- I. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- II. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- III. Approbation des dépenses et charges non déductibles, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts
- IV. Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du code de commerce
- V. Pouvoirs pour formalités

Il est ensuite donné lecture par le Président du rapport du Conseil d'Administration qui rappelle également que les informations et documents prévus à l'article R. 236-3 du code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au moins trente jours avant la date de la présente assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Enfin, le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration constitués du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître une perte de (58 063 651,55) euros, tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constatant que la perte nette de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à (58 063 651,55) €, et le report à nouveau positif de 67 535 426,41 €, formant un résultat distribuable de 9 471 774,86 €, approuve la proposition d'affectation du résultat du conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence d'affecter la perte de (58 063 651,55) € au poste comptable « report à nouveau » aboutissant à un report à nouveau positif de 9 471 774,86 €.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, un dividende de 1,11 € par action a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par décision de l'Assemblée générale en date du 20 avril 2023, pour un montant total de 55 543 588,59 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

AV
JFB
JFB

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte, qu'aucune dépense et charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, au titre de l'exercice écoulé, telles que visées par l'article 223 quater du code général des impôts, ne figurent dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Cinquième résolution

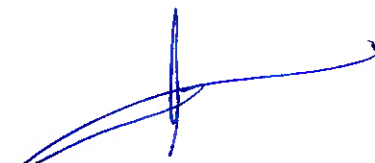
L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

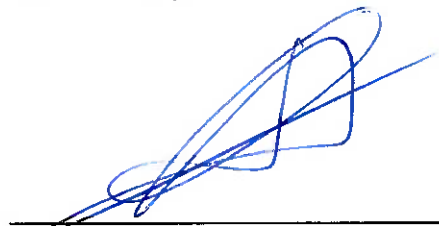
De tout ce qui est indiqué dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de séance
David Miseray



Le Secrétaire
Jean-François Bégoc



Le premier scrutateur
CNP Assurances
Représenté par Thomas CHARDONNEL



Le second scrutateur
Montparvie V
Représenté par Régis VERGEZ

mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

CNP RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

CNP RETRAITE

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances
Société anonyme
4, promenade Cœur de Ville,
92130 Issy-les-Moulineaux
RCS Paris B 892 347 501

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société CNP RETRAITE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNP RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des actifs financiers non cotés

Note 4.3.1 de l’annexe aux comptes annuels

Point clé de l’audit	Réponse d’audit apportée
<p>Afin d’honorer les engagements contractés à l’égard des assurés, votre société investit les primes perçues dans différents types de placements. Au 31 décembre 2023, le montant de ces placements s’élève à 16 milliards d’euros, ce qui représente 57% de l’actif du bilan.</p> <p>Les placements financiers non cotés, comptabilisés dans les comptes annuels au 31 décembre 2023 pour un montant de 715 millions d’euros, correspondent aux actifs financiers pour lesquels l’obtention d’une cotation en temps réel est matériellement impossible.</p> <p>Les modalités d’évaluation de ces placements sont décrites dans la note « 4.3.1 Opérations de placement/évaluation » de l’annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré la valorisation des actifs non cotés comme un point clé de l’audit compte tenu du caractère significatif de ces actifs dont l’évaluation se base sur des méthodes actuarielles qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement.</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l’existence et de l’efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; • Vérifier que l’estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d’évaluation et des chiffres utilisés ; • Sur la base d’un échantillon aléatoire des actifs non cotés, comparer la valorisation retenue par la société avec les dernières valorisations disponibles provenant d’experts et de gestionnaires de fonds ; • Fait appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et des analyses de sensibilité pour apprécier les jugements exercés par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Retraite par votre assemblée générale du 5 mars 2021.

Au 31 décembre 2023, nous étions dans la troisième année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder

son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

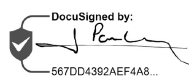
Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le

cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 19 avril 2024

DocuSigned by:
567DD4392AEF4A8...

Jean-Claude Pauly

CNP Retraite

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances

Société anonyme au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré

Siège social : 4 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux (France)

892 347 501 R.C.S. Paris – APE : 7010 Z.

Comptes annuels

au 31 décembre 2023

Sommaire

I.	■	Bilan au 31 décembre 2023	3
II.	■	Comptes de résultat au 31 décembre 2023	5
	II.1.	Compte de résultat technique vie	5
	II.2.	Compte de résultat non technique	6
III.	■	Engagements reçus et donnés	6
IV.	■	Annexe aux comptes annuels	7
Note 1	■	Faits caractéristiques de l'exercice 2023	7
Note 2	■	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2023	7
Note 3	■	Changements de méthode comptable	7
Note 4	■	Principes et méthodes comptables	8
	4.1	Fonds propres	8
	4.2	Actifs incorporels	8
	4.3	Opérations de placement	8
	4.4	Actifs corporels	13
	4.5	Assurance vie et capitalisation	13
	4.6	Assurance dépendance	14
	4.7	Réassurance	15
	4.8	Comptes de tiers et de régularisation	15
	4.9	Frais d'acquisition et de gestion	15
	4.10	Plan épargne Retraite Populaire et Plan épargne Retraite Entreprise	15
	4.11	Provision technique spéciale complémentaire du régime L. 441-1	16
	4.12	Provision pour risques et charges	16
	4.13	Fiscalité	16
	4.14	Consolidation	16
Note 5	■	Postes du bilan	17
	5.1	Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation	17
	5.2	Placements	18
	5.3	Créances et dettes ventilées selon leur durée	21
	5.4	Participations et entreprises liées	22
	5.6	Réserves, fonds propres, réévaluation	24
	5.7	Autres informations sur le bilan	25
	5.8	Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance	26
	5.9	Ventilation des provisions techniques issues des contrats PERP	26
	5.10	Provision pour risque d'exigibilité	27
Note 6	■	Compte de résultat	27
	6.1	Ventilation des produits et charges de placements	27
	6.2	Ventilation des produits et charges des opérations techniques	28
	6.3	Commissions	29
	6.4	Ventilation des opérations exceptionnelles et non techniques	29
	6.5	Charges d'impôts	29
	6.6	Participation des assurés aux résultats techniques et financiers	30
	6.7	Effectif	30
	6.8	Rémunération des dirigeants	30
	6.9	Chiffre d'affaires par secteur géographique	30
	6.10	Honoraires des commissaires aux comptes	30
Note 7	■	Engagements hors bilan	31

I. Bilan au 31 décembre 2023

I.1. ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Évolution
Actifs incorporels	0	0	0%
Placements *	16 381 171	16 045 256	2%
Terrains et constructions	411 424	449 120	-8%
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3 358	5 445	-38%
Autres placements	15 966 388	15 590 690	2%
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	0	0	100%
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1 537 471	1 327 075	16%
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	8 691 418	8 798 519	-1%
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	0	0	100%
Provisions d'assurance vie	8 685 755	8 793 364	-1%
Provisions pour sinistres vie	6 683	6 262	7%
Provisions pour sinistres non-vie	0	0	100%
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-1 020	-1 106	-8%
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie	0	0	0%
Provisions d'égalisation	0	0	0%
Autres provisions techniques vie	0	0	0%
Autres provisions techniques non-vie	0	0	0%
Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0	0%
Créances	399 594	373 670	7%
Créances nées d'opérations d'assurance directe	77 917	108 024	-28%
<i>Primes acquises non émises</i>	<i>46 716</i>	<i>51 476</i>	<i>-9%</i>
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	<i>31 202</i>	<i>56 548</i>	<i>-45%</i>
Créances nées d'opérations de réassurance	88 672	64 027	38%
Autres créances	233 005	201 619	16%
<i>Personnel</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
<i>État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>	<i>22 516</i>	<i>15 920</i>	<i>41%</i>
<i>Débiteurs divers</i>	<i>210 490</i>	<i>185 699</i>	<i>13%</i>
Autres actifs	71 517	65 775	9%
Actifs corporels d'exploitation	552	552	0%
Comptes courants et caisse	70 965	65 223	9%
Actions propres	0	0	0%
Comptes de régularisation actif	1 348 229	1 594 057	-15%
Intérêts et loyers acquis non échus	130 032	116 881	11%
Frais d'acquisition reportés	0	0	0%
Autres comptes de régularisation	1 218 197	1 477 176	-18%
TOTAL ACTIF	28 429 401	28 204 352	1%

* total des actifs non cotés 715 M€

I.2. PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Évolution
Capitaux propres	2 424 948	2 547 511	-4,8%
Capital social	50 039	50 039	0,0%
Primes liées au capital social	2 350 209	2 350 209	0,0%
Réserves de réévaluation	0	0	0,0%
Autres réserves	15 227	24 183	-37,0%
Report à nouveau	67 535	9	-748249,2%
Résultat de l'exercice	-58 064	123 088	-147,2%
Passifs subordonnés	-	0	0,0%
Provisions techniques brutes	23 467 169	23 354 883	0,5%
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	-	0	0,0%
Provisions d'assurance vie *	22 969 262	22 898 304	0,3%
Provisions pour sinistres vie	26 583	47 439	-44,0%
Provisions pour sinistres non-vie	-	0	100,0%
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	466 679	404 819	15,3%
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie	0	0	0%
Provisions pour égalisation	0	0	0%
Autres provisions techniques vie	4 645	4 320	7,5%
Autres provisions techniques non-vie	0	0	0,0%
Provisions techniques des contrats en unités de compte	1 540 161	1 328 051	16,0%
Provisions pour risques et charges	33 929	31 434	7,9%
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	288 731	244 505	18,1%
Autres dettes	517 707	526 295	-1,6%
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	58 198	72 631	-19,9%
Dettes nées d'opérations de réassurance	13 985	83 947	-83,3%
Dettes envers des établissements de crédit	40 102	79 916	-49,8%
Autres dettes	405 422	289 802	39,9%
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>95</i>	<i>78</i>	<i>21,6%</i>
<i>Personnel</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>État, sécurité sociale et collectivités publiques</i>	<i>36 533</i>	<i>41 701</i>	<i>-12,4%</i>
<i>Créanciers divers</i>	<i>368 794</i>	<i>248 022</i>	<i>48,7%</i>
Comptes de régularisation passif	156 755	171 673	-8,7%
TOTAL PASSIF	28 429 401	28 204 352	0,8%

*dont 26,3 M€ liés à la garantie accessoire dépendance

II. Comptes de résultat au 31 décembre 2023

II.1. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE

Compte technique vie (en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022		Évolution
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	
Primes	926 833	-175 392	751 441	660 563	13,8%
Produits des placements	831 774	0	831 774	829 889	0,2%
Revenus des placements	377 344	0	377 344	390 977	-3,5%
Autres produits des placements	-239 031	0	-239 031	31 329	100%
Profits provenant de la réalisation des placements	693 461	0	693 461	407 584	70,1%
Ajustements ACAV (plus-values)	231 226	-4 868	226 358	72 987	100%
Autres produits techniques	266	0	266	287	-7,3%
Charges des sinistres	-1 129 553	426 805	-702 749	-730 624	-3,8%
Prestations et frais payés	-1 150 413	426 383	-724 030	-732 822	-1,2%
Charges des provisions pour sinistres	20 859	421	21 281	2 197	100%
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	248 200	-107 609	140 591	471 394	-70,2%
Provisions d'assurance vie	462 916	-107 609	355 307	433 695	-18,1%
Provisions sur contrats en unités de compte	-212 110	0	-212 110	34 783	100%
Autres provisions techniques	-2 605	0	-2 605	2 917	100%
Participation aux résultats	-588 222	86	-588 136	-668 627	-12,0%
Frais d'acquisition et d'administration	-71 661	3 084	-68 576	-58 255	17,7%
Frais d'acquisition	-26 560	0	-26 560	-36 040	-26,3%
Frais d'administration	-45 100	0	-45 100	-23 071	95,5%
Commissions reçues des réassureurs	0	3 084	3 084	856	100%
Charges des placements	-303 211	0	-303 211	-228 116	32,9%
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-8 435	0	-8 435	-6 543	28,9%
Autres charges des placements	-79 754	0	-79 754	-47 808	66,8%
Pertes provenant de la réalisation de placements	-215 022	0	-215 022	-173 766	23,7%
Ajustement ACAV (moins-values)	-178 386	6 977	-171 409	-172 880	-0,9%
Autres charges techniques	-7 797	-160 000	-167 797	-6 575	100%
Produits des placements transférés	-68 963	0	-68 963	-83 461	-17,4%
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	-109 494	-10 917	-120 411	86 583	100%

II.2. COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

Compte non technique (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Évolution
Résultat technique de l'assurance non-vie	0	0	100,0%
Résultat technique de l'assurance vie	-120 411	86 583	100,0%
Produits des placements	0	0	100,0%
Revenu des placements	0	0	0%
Autres produits des placements	0	0	0%
Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	0%
Produits des placements alloués	68 963	83 461	-17,4%
Charges des placements	0	0	0%
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	0	0	0%
Autres charges des placements	0	0	0%
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	0%
Produits des placements transférés	0	0	0%
Autres produits non techniques	2 256	1 363	65,5%
Autres charges non techniques	-6 118	-2 593	100%
Résultat exceptionnel	-2 496	-2 898	-13,9%
Produits exceptionnels	0	0	0%
Charges exceptionnelles	-2 496	-2 898	-13,9%
Participation des salariés	0	0	0%
Impôts sur les bénéfices	-258	-42 827	-99,4%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-58 064	123 088	100%

III. Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
1. Engagements reçus	425 591	360 821
1a. Engagements sur titres, actifs ou revenus *	425 591	360 821
1b. Autres engagements reçus	0	0
2. Engagements donnés	4 960 918	4 416 770
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	0	0
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus *	353 811	273 002
2d. Autres engagements donnés	4 607 106	4 143 768
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	7 384 049	7 631 813

* Le détail des engagements liés aux instruments financiers à terme figure en note 7

IV. Annexe aux comptes annuels

Les comptes de CNP Retraite sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2023

Assureur du régime Préfon Retraite, CNP Retraite, filiale à 100 % de CNP Assurances, a renforcé sa position dans l'assurance du régime depuis le 1er janvier 2024. Ce contrat était jusqu'à présent réassuré en quote-part par quatre acteurs : CNP Assurances, Axa, Groupama Gan Vie et Allianz.

CNP Retraite et Groupama Gan Vie ont conclu un accord pour la commutation de la quote-part réassurée par Groupama Gan Vie à l'issue duquel CNP Retraite conserve une quote-part de 58 % (contre 37 % précédemment). Les quotes-parts réassurées par Axa et Allianz restent inchangées.

Les titres en représentation des engagements du réassureur sortant ont été apportés à CNP Retraite en date du 1er janvier 2024.

Note 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture 2023

Néant

Note 3 Changements de méthode comptable

Néant

Note 4 | Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec le règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurances, et avec les dispositions du code des assurances.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

4.1 FONDS PROPRES

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Les entreprises françaises d'assurances sont tenues de constituer dans leurs comptes annuels une réserve de capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligatoires relevant de l'article R. 343-9, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Cette réserve, constituée en franchise d'impôt jusqu'au 1^{er} janvier 2010, était alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. À compter du 1^{er} janvier 2010, les versements et prélèvements à la réserve de capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.2 ACTIFS INCORPORELS

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des logiciels métiers ou des licences achetées, CNP Retraite applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 OPERATIONS DE PLACEMENT

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Placements immobiliers

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014, CNP Retraite enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Retraite a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble, une approche forfaitaire a été retenue consistant

à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (huit catégories) :

- habitations « haussmannien » ;
- habitations « intermédiaire et récent » ;
- bureaux « ancien » ;
- bureaux « intermédiaire et récent » ;
- centres commerciaux et cinémas ;
- locaux d'activité ;
- Immeubles de Grande Hauteur « habitation » ;
- Immeubles de Grande Hauteur « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des huit catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application de l'article 122-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 ou en R. 343-10 du code des assurances.

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015.

Valeurs mobilières classées en R. 343-9 du code des assurances

En application de l'article 123-1, CNP Retraite apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classées en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Valeurs relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances

Les placements relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêtée a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Le règlement a été construit à droit constant par rapport aux règles existantes à la date de sa promulgation. Les dépréciations à caractère durable ont été imputées directement sur les fonds propres des entreprises du Groupe, sans effet sur le compte de résultat.

Immeubles

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Retraite à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est égale :

- pour les placements devant être cédés à brève échéance, à la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire;
- pour les placements étant conservés, à la valeur d'usage déterminée en fonction des avantages économiques futurs attendus.

Valeurs mobilières classées en R. 343-10

a) Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participation classés en R. 343-10

Est considéré comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables classés en R. 343-10

L'article 123-10 précise qu'un des critères de présomption de dépréciation durable est la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % sont présumées durablement dépréciées. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères.

Depuis 2012, postérieurement à la crise financière de 2008, CNP Retraite a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée ;
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité ;
- présentant à la date d'inventaire une décote supérieure à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post-clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Retraite disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables classés en R. 343-10

En application de l'article 123-7 1°, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Retraite a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

En application de l'article 123-7 2°, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Retraite n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à leur maturité, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

b) Montant de la provision

Dans tous les cas, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), ou à défaut la moyenne de marché du dernier mois considéré, sur la durée de détention probable des actifs correspondants. La durée de détention tient compte de la capacité de la Société à conserver ces placements financiers et des intentions de détention de la Société.

CNP Retraite enregistre une provision pour dépréciation à caractère durable de 68 M€ pour les actions et OPCVM.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et,

d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

CNP Retraite a opté pour l'option d'étalement de la PRE selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A. 343-1-2 du code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La durée a été bornée par huit et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette durée, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 - variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 - PRE restant à constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.10).

Conformément à l'article R. 322-6 du code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date ;
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenues pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert ; la valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Retraite pour son patrimoine immobilier ;
- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47 ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 343-10 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une OPE est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance ;
- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.6 Allocation des produits financiers

CNP Retraite étant une entreprise vie, le mécanisme d'allocation et de transfert des produits nets des placements s'effectue de la manière suivante :

- enregistrement au compte de résultat technique vie de la seule rémunération financière des provisions techniques vie ;
- enregistrement au compte de résultat non technique de la rémunération financière des fonds propres.

4.3.7 Conversion des opérations en devises

CNP Retraite applique les dispositions du titre IV du livre II du règlement n°2015-11 de l'ANC relatif au traitement comptable des opérations réalisées en devises des entreprises régies par le code des assurances.

Sont considérées comme des opérations en devises :

- les charges facturées ou contractuellement libellées en devises ;

- les produits facturés ou contractuellement libellés en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R. 343-2 du code des assurances ;
- les dettes et emprunts de toute nature libellés en devises ;
- les créances et prêts de toute nature libellés en devises ;
- les acquisitions, cessions et autres opérations sur immeubles localisés dans des États où les transactions s'effectuent normalement dans une monnaie autre que l'euro, et sur parts de sociétés immobilières non cotées détenant de tels immeubles, à proportion de la valeur de ces immeubles ;
- les opérations sur titres de créances non amortissables, et titres de propriété ou assimilés autres que les titres de propriétés immobilières mentionnés ci-dessus lorsque la monnaie de négociation n'est pas l'euro ;
- les engagements pris ou reçus lorsque la réalisation de l'engagement constituerait une opération en devises au sens du présent article ;
- les amortissements dépréciations et provisions ainsi que les remboursements se rapportant à des opérations en devises au sens du présent article.

Ces opérations sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonnaie), conformément à l'article 241-2 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

CNP Retraite applique l'article 241-5 de ce même règlement et distingue :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernent les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors-bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors-bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Conformément à l'article 241-6, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Retraite au 31 décembre 2023 ont été comptabilisées par résultat.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Retraite utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture.

CNP Retraite applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1^{er} janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type *cap* ou *floor* qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (*floors*) ou de hausse des taux (*caps*) ;
- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Risque de *spread* de crédit

Afin de se protéger contre une dégradation importante des *spreads* de crédit, CNP Retraite a mis en place une couverture partielle par l'achat d'options sur CDS indices.

Ces instruments permettent de compenser la baisse de valeur des obligations à taux fixes détenues dans les portefeuilles.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Retraite a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Retraite sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

Traitement comptable

L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.

En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

La prime correspondant à la valeur intrinsèque et à la valeur temps est portée en compte de régularisation jusqu'au déboucement de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.

Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soultes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.

Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument. Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.

Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.4 ACTIFS CORPORELS

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

4.5 ASSURANCE VIE ET CAPITALISATION

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve de la correction suivante : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros) correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les taux d'actualisation doivent être au plus égaux à ceux retenus pour le tarif en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Retraite peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R. 343-3.4 du code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement de l'ANC n°2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production

financière.

Au 31 décembre 2023, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 48 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article R. 343-3-5 du code des assurances et de l'article 142-8 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les entreprises d'assurance sur la vie ou de capitalisation doivent faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers qu'elles réalisent, dans les conditions prévues, d'une part par les conditions contractuelles et, d'autre part par la réglementation. Celle-ci fixe un montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer par l'entreprise au titre de chaque exercice. Ce montant minimal est égal au solde créditeur du compte de participation aux résultats déterminé conformément à l'article A.132-11 du Code des assurances, diminué du montant des intérêts crédités aux provisions mathématiques.

Le montant de participation aux bénéfices peut être affecté directement aux provisions mathématiques ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux bénéfices. Les sommes portées à cette provision sont affectées aux provisions mathématiques ou versées aux souscripteurs au cours des huit exercices suivant celui au titre duquel elles ont été dotées.

Par ailleurs, le montant total de participations aux bénéfices garanti par l'entreprise doit être inférieur à un plafond calculé comme la différence, lorsqu'elle est positive, entre :

- 80 % du produit de la moyenne des taux de rendement des actifs de l'entreprise, calculée pour les deux derniers exercices, par les provisions mathématiques des contrats, et
- la somme des intérêts techniques attribués, lors de l'exercice précédent, aux contrats mentionnés ci-dessus (Code des assurances, article A. 132-3).

4.6 ASSURANCE DEPENDANCE

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une **provision pour risques croissants** est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Concernant les contrats dépendance, les provisions pour risques croissants sont nulles au 31 décembre 2023. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Une **provision pour égalisation** est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

Une **provision mathématique des rentes** représente la valeur actuelle des engagements de l'entreprise concernant les rentes d'incapacité et d'invalidité et accessoires de rentes mis à sa charge, à l'égard de tiers victimes d'accidents.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

La garantie dépendance est une garantie accessoire du produit « Vie » prefon retraite, et est présentée dans les comptes « Vie » de

CNP Retraite. Elle fait l'objet d'une note en bas des tableaux présentant le passif et le compte de résultat technique, précisant les montants spécifiques liés à cette garantie. Dans l'annexe 6.2 Ventilation des produits et charges des opérations techniques, la garantie dépendance est renseignée dans la catégorie 'Dommages corporels collectifs (cat. 21) garanties accessoires uniquement', et elle est l'unique garantie représentée dans cette catégorie.

4.7 REASSURANCE

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. Les opérations cédées sont déterminées pour chaque élément concerné et comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus. Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations en réassurance est connue, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

4.8 COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION

Ces comptes sont alimentés conformément au Chapitre IV du Titre III du livre III du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

4.9 FRAIS D'ACQUISITION ET DE GESTION

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination ;
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...) ;
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.10 PLAN ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE ET PLAN ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE

La comptabilité des PERP et des PERE commercialisés par CNP Retraite est tenue selon le livre II Titre III du règlement de l'ANC n°2015-11. Afin de préserver le droit des assurés d'exercer un privilège spécial prévoyant que l'actif est affecté au règlement des prestations, un canton a été créé pour enregistrer ces opérations. Chaque PERP et PERE fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation.

Des comptes distincts sont établis au titre du PERP et PERE et présentés au comité de surveillance.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de la Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la provision pour participation aux excédents enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- la provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- la réserve de capitalisation est calculée sur le portefeuille cantonné du PERP et est classée en autres provisions techniques vie relatives aux contrats PERP et PERE.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits précédemment.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans la comptabilité auxiliaire d'affectation d'un PERP ou d'un PERE, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 du code des assurances est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

4.11 PROVISION TECHNIQUE SPECIALE COMPLEMENTAIRE DU REGIME L. 441-1

CNP Retraite est assureur de plusieurs régimes de retraites en point régis par l'article L. 441-1 du code des assurances. L'article R. 441-21 du code des assurances dispose que l'assureur calcule chaque année le montant de la provision mathématique théorique (PMT) qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

Selon l'article R. 441-7 du code des assurances la provision technique spéciale (PTS) est déterminée :

- en ajoutant à la provision technique spéciale d'ouverture :
 - les cotisations versées, nettes des chargements inclus dans les cotisations et de taxes,
 - la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale ;
- en prélevant :
 - les prestations servies,
 - les chargements de gestion.

S'agissant de la provision technique spéciale complémentaire (PTSC), le ratio qui permet de déterminer la nécessité ou non de constater cette provision, prend en compte, au numérateur, les plus ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la PTS.

Ces textes introduisent également une provision technique spéciale de retournement (PTSR). Selon le code des assurances ces régimes pourront désormais baisser la valeur de service du point et devront en préciser les modalités d'application dans leur convention. À l'heure actuelle les conditions générales des contrats de CNP Retraite ne prévoient pas cette possibilité de baisse de la valeur de service.

Ces provisions sont inscrites au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation en application de l'article R. 441-12 du code des assurances.

4.12 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément au règlement comptable, le Groupe comptabilise des passifs lorsque celui-ci a une obligation à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces passifs sont comptabilisés pour le montant correspondant à la meilleure estimation à date d'établissement des comptes de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

4.13 FISCALITE

4.13.1 Régime fiscal

La société CNP Retraite fait partie depuis le 1^{er} janvier 2023 du périmètre d'intégration fiscale avec La Poste. La Poste société de tête est redevable de l'impôt sur les sociétés vis-à-vis du Trésor.

La société CNP Retraite supporte la charge d'impôt sur les sociétés (et les contributions additionnelles associées) calculée sur ses résultats propres comme en l'absence d'option pour l'intégration.

4.13.2 Impôt différé

CNP Retraite n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

4.14 CONSOLIDATION

Les comptes de CNP Retraite sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances et ses filiales par intégration globale. La société mère du groupe CNP Assurances et ses filiales est CNP Assurances, SA à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 4 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Note 5 | Postes du bilan

5.1 ÉVOLUTION DES ACTIFS INCORPORELS, CONSTRUCTIONS, TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET CELLES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Montants bruts <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels					
Logiciels					
Terrains et constructions	458 713	6 190	9 658	0	455 246
Terrains forestiers		0	0	0	
Immeubles bâtis	24 500	0	0	0	24 500
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	434 213	6 190	9 658	0	430 746
Placements immobiliers en cours					
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	5 445	1 894	3 981	0	3 358
Placements dans les entreprises liées	0	1 894	1 894	0	0
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5 445	0	2 087	0	3 358
TOTAL GÉNÉRAL	464 158	8 084	13 638	0	458 604

Amortissements et provisions <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute à la fin de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels					
Amortissements des immeubles	9 593	530	0	0	10 123
Provisions pour dépréciation des terrains					
Provisions pour dépréciation des immeubles					
Provisions sur participations immobilières	0	49 855	16 157	0	33 698
Provisions sur entreprises liées	0	0	0	0	0
Provisions sur autres participations	0	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	9 593	50 385	16 157	0	43 821

Montants nets (montants bruts moins amortissements et provisions) <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette			Transfert	Valeur nette à la fin de l'exercice
	au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions		
Actifs incorporels					
Logiciels					
Terrains et constructions	449 120	-44 195	-6 499	0	411 424
Terrains forestiers	0	0	0	0	0
Immeubles bâtis	14 907	-530	0	0	14 377
Parts et actions de stés immobilières non cotées	434 213	-43 665	-6 499	0	397 047
Placements immobiliers en cours	0	0	0	0	0
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	5 445	1 894	3 981	0	3 358
Placements dans les entreprises liées	0	1 894	1 894	0	0
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5 445	0	2 087	0	3 358
TOTAL GÉNÉRAL	454 565	-42 301	-2 518	0	414 783

5.2 PLACEMENTS

5.2.1 État récapitulatif des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan*	Valeur de réalisation
I - Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	455 246	411 424	620 681
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 967 478	1 902 455	2 854 682
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	-15 852	0	-123 513
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 240 381	1 235 982	1 686 160
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	680 951	680 951	684 251
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	12 128 756	13 159 788	12 668 835

IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	3 224	847	-5 566
6) Prêts hypothécaires	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	45	45	45
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	1 537 471	1 537 471	1 537 471
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
IFT autres opérations	0	0	0
12) Total des lignes 1 à 11	17 997 700	18 928 964	19 923 047
a) dont :			
placement évalués selon l'article R. 343-9	12 047 168	13 094 053	12 474 483
placement évalués selon l'article R. 343-10	4 413 060	4 297 439	5 911 093
placement évalués selon l'article R. 343-13	1 537 471	1 537 471	1 537 471
placement évalués selon l'article R. 343-11	0	0	0
b) dont :			
valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	2 636 382	3 034 318	3 522 302
valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	7 384 049	7 384 049	7 384 049
valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	7 972 023	8 505 321	9 011 740
autres affectations ou sans affectation	5 246	5 276	4 956
c) dont :			
placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	17 991 564	18 922 793	19 917 250
placement et instruments financiers à terme hors OCDE	6 136	6 171	5 798
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
Intérêts courus et non échus	127 226	127 226	127 226

Banques et chèques postaux	30 863	30 863	30 863
Autres	85 400	85 400	85 400
Total actif affectables à la représentation des provisions techniques	243 488	243 488	243 488
TOTAL GÉNÉRAL	18 241 188	19 172 452	20 166 536

*dont 68 M€ de Provision pour dépréciation durable pour les actions et les OPCVM

5.2.2 Investissements en obligations d'État

Émetteurs <i>(en millions d'euros)</i>	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾
France	4 614
Italie	573
Belgique	643
Espagne	736
Autriche	42
Brésil	0
Portugal	12
Pays-Bas	4
Irlande	0
Allemagne	284
Grèce	0
Finlande	0
Pologne	1
Luxembourg	0
Suède	0
Slovénie	2
Canada	6
Suisse	0
Supra	913
Autres	0
Nouvelle-Zélande	2
Norvège	7
TOTAL	7 838

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

5.3 CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

État des créances <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	77 917	77 324	594	0
Primes restant à émettre	46 716	46 716		
Autres créances nées d'opération d'assurance directe	31 202	30 608	594	
Créances nées d'opérations de réassurance	88 672	88 672		
Autres créances	233 005	233 005		
Personnel	0	0		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	22 516	22 516		
Débiteurs divers	210 490	210 490		
Capital appelé non versé	0	0		
TOTAL	399 594	399 001	594	

État des dettes <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	288 731	288 731		
Autres dettes	517 707	517 611	96	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	58 198	58 197	2	
Dettes nées d'opérations de réassurance	13 985	13 985		
Dettes envers des établissements de crédit	40 102	40 102		
Autres dettes	405 422	405 327	95	
Titres de créance négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	95	0	95	
Personnel	0	0		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	36 533	36 533		
Créanciers divers	368 794	368 794		
TOTAL	806 439	806 342	96	

5.4 PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIEES

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2023				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Ac-tions	Autres	Dépré-cia-tions	VNC	Ac-tions	Autres	Dé-pré-cia-tions	VNC	Ac-tions	Autres	Dépré-cia-tions	VNC
Sociétés d'assurances												
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres sociétés												
CARTERA PBTAMSI	1 275	0	0	1 275	1 275	0	0	1 275	0	0	0	0
Autres sociétés *	2 084	0	0	2 084	2 084	0	0	2 084	0	0	0	0
Sous-total	3 358	0	0	3 358	3 358	0	0	3 358	0	0	0	0
Total par nature	3 358	0	0	3 358	3 358	0	0	3 358	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	3 358	0	0	3 358	3 358	0	0	3 358	0	0	0	0

* Correspond à des FCPR dont CNP Assurances détient moins de 50 % du capital
 Cette note ne présente pas les sociétés immobilières qui figurent dans la rubrique « Terrains et constructions » à l'actif du bilan et plus précisément dans la rubrique « Parts et actions de sociétés immobilières non cotées » de l'annexe 5.1 Evolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	
		31/12/2023	31/12/2022
Charges financières	0	0	0
Produits financiers	0	0	8 641

5.4.3 Créances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	
		31/12/2023	31/12/2022
Créances		0	-42 827
Autres créances		0	-42 827
<i>État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>			
Débiteurs divers		0	-42 827
Autres dettes		2 368	2 368
Créanciers divers		2 368	2 368

5.4.4 Tableau des filiales et participations (art. L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce)

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'in- ventaire des titres brute	Valeur d'inven- taire des titres nette (dont KNL)	Quote- part déte- nue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Divi- dendes	Domaine encaissés d'activité
I - Filiales (détenues à plus de 50 %)													
LESLY (1)	43, avenue Pierre Mendès France- 75013 Paris	EUR	45 071	6 803	88 731	45 071	45 071	100,00%	32 896	6 058	-795	0	IMM
PARIS 08 (1)	52, boulevard Males- herbes - 75008 Paris	EUR	42 091	320	49 028	42 091	42 091	100,00%	3 050	3 894	1 574	1 253	IMM
RESIDENTIAL (1)	52, boulevard Males- herbes - 75008 Paris	EUR	33 801	-3 716	31 380	33 801	33 801	100,00%	0	2 273	-254	0	IMM
RSS IMMO (1)	52, boulevard Males- herbes - 75008 Paris	EUR	8	38 781	64 244	29 509	29 509	79,53%	18 533	3 180	-775	128	IMM
II - Participations (détenues entre 10 et 50 %)													
5/7 RUE SCRIBE (1)	43, avenue Pierre Mendès France- 75013	EUR	479	32 583	85 196	7 302	7 302	15,00%	6 518	4 377	344	295	IMM
CARTERA PB TAMSI	Almagro, 36, 2 ^{es} planta - 28010 Me- drid - Espagne	EUR	ND	ND	ND	1 275	1 275	50,00%	0	ND	ND	0	FCPR
HOLDPIERRE (1)	128, boulevard Ras- pail - 75006 Paris	EUR	87 129	118 372	241 923	18 195	18 195	19,44%	4 242	0	13 189	2 049	IMM
INITIATIVE & FINANCE II	96, avenue d'Iéna - 75783 Paris	EUR	ND	ND	ND	2 084	2 084	11,43%	0	ND	ND	0	FCPR
KLEBER 48 HOLDING (1)	52, boulevard Males- herbes - 75008 Paris	EUR	15 058	1 554	36 803	10 534	10 534	22,97%	4 410	0	467	232	IMM
B - Renseignements globaux concernant les participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la Société astreinte à la publication													
Filiales françaises													
Filiales étrangères													
Participations dans les sociétés françaises													
Participations dans les sociétés étrangères													
C - Renseignements globaux sur les titres (A+B)													
Filiales françaises													
Filiales étrangères													
Participations dans les sociétés françaises													
Participations dans les sociétés étrangères													

(1) Données provisoires 31/12/2023

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Retraite est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
5/7 RUE SCRIBE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
ASSURIMMEUBLE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
CANOPÉE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CIMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
FLI	SCI	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
LESLY	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
PANTIN LOGISTIQUE	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
PARIS 08	SCI	52, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
RESIDENTIAL	SCI	52, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
RSS IMMO	SCI	52, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
SAPHIRIMMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
SCP LAMARTINE EUROS	SC	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

5.5 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

5.5.1 Composition du capital social

	31/12/2023	31/12/2022
Nombre d'actions		
Nombre d'actions ordinaires existantes	50 039 269	50 039 269
Nombre d'actions propres	0	0
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	50 039 269	50 039 269

5.6 RESERVES, FONDS PROPRES, REEVALUATION

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2022	Affectation du résultat 2022	Résultat 2023	Variation de l'exercice*	31/12/2023
Capital social	Statutaire	50 039				50 039
Prime d'émission	Statutaire	2 350 209				2 350 209
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	0				0
Réserve spéciale des plus- values à long terme	Réglementaire	0				0
Réserve de capitalisation	Réglementaire	18 241			-8 956	9 285
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	5 942			0	5 942
Réserves facultatives	Autre	0				0
Réserve pour éventualité	Autre	0				0
Report à nouveau		-9	67 544			67 535
Résultat de l'exercice		123 088	-123 088	-58 064		-58 064
TOTAL GÉNÉRAL		2 547 511	-55 544	-58 064	-8 956	2 424 948

5.7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	130 032		116 881	
Frais d'acquisition reportés	0		0	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	
Charges payées d'avance	2 857		735	
Produits à recevoir	38 657		41 968	
Amortissement actuariel (produits)	1 156 928		1 404 800	
Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme	19 756		29 673	
Produits comptabilisés d'avance		1 205		1 211
Amortissement actuariel (charges)		125 895		134 459
Intérêts perçus d'avance		0		0
Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme		29 655		36 003
TOTAL	1 348 229	156 755	1 594 057	171 673

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits à recevoir		Charges à payer	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Autres créances	2 392	6 048	0	0
■ Personnel			0	0
■ Débiteurs divers	2 392	6 048	0	0
Comptes de régularisation actif	168 690	158 849		
■ Intérêts et loyers acquis non échus	130 032	116 881		
■ Frais d'acquisition reportés				
■ Autres comptes de régularisation	38 657	41 968		
Autres dettes			213 695	64 475
■ Personnel			0	0
■ Créanciers divers			213 695	64 475
TOTAL	171 081	164 897	213 695	64 475

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation actif			1 179 540	1 435 208
■ Frais d'acquisition reportés			0	0
■ Amortissement actuariel			1 156 928	1 404 800
■ Autres comptes de régularisation			2 857	735
■ Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme			19 756	29 673
Comptes de régularisation passif	156 755	171 673		
■ Produits comptabilisés d'avance	1 205	1 211		
■ Amortissement actuariel	125 895	134 459		
■ Intérêts perçus d'avance	0	0		
■ Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme	29 655	36 003		
TOTAL	156 755	171 673	1 179 540	1 435 208

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision (en milliers d'euros)	Objet	31/12/2023	31/12/2022
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	0	0
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	33 929	31 434
TOTAL		33 929	31 434

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre-valeur (en milliers d'euros)
Autres placements			206 307
	Dollar US	94 277	85 318
	Franc Suisse	6 386	6 896
	Livre Sterling	99 152	114 092

5.8 DETAIL DE LA VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Au résultat		
1. Charges des provisions d'assurance vie	-462 916	-451 658
2. Variation des cours de change	0	0
3. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	416 334	653 765
Intérêts techniques incorporés	42 835	39 644
Participation aux bénéfices incorporée	373 499	614 121
4. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	109 923	23 089
TOTAL	63 341	225 196
Au bilan		
Variation des provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance vie à la fin de l'exercice	22 969 262	22 898 304
2. Provisions d'assurance vie au début de l'exercice	-22 898 304	-22 641 953
TOTAL	70 958	256 352

5.9 VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES ISSUES DES CONTRATS PERP

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements d'assurance libellés en euros - provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	991 493	1 018 899
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	112 815	113 669
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	449 369	463 305
TOTAL	1 553 677	1 595 873

5.10 PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 343-5	1 613 654	1 231 011
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques	0	0
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs	0	0
Résultat net réel hors impact du transfert de charge sur la provision pour risque d'exigibilité	-58 064	123 088

Note 6 | Compte de résultat**6.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022		
	Revenus financiers et frais financiers concer- nant les placements dans des entreprises liées et participations	Autres revenus et frais financiers	Total 2023	
Produits des placements				
Revenus des participations	6 911	6 911	15 395	
Revenus des placements immobiliers	13 027	13 027	12 979	
Revenus des autres placements	331 969	331 969	314 945	
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	25 437	25 437	47 658	
Revenus des placements	377 344	377 344	390 977	
Autres produits des placements	- 239 031	- 239 031	31 329	
Profits provenant de la réalisation des placements	693 461	693 461	407 584	
Total produits des placements	831 774	831 774	829 889	
Charges des placements				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)	8 435	8 435	6 543	
Autres charges des placements	79 754	79 754	47 808	
Pertes provenant de la réalisation des placements	215 022	215 022	173 766	
Total charges des placements	303 211	303 211	228 116	
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	528 563	528 563	601 773	

6.3 COMMISSIONS

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe et afférent aux acceptations, comptabilisé pendant l'exercice, est de 47 716 K€.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Retraite qui distribuent ses produits.

6.4 VENTILATION DES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES ET NON TECHNIQUES

Postes du compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Détail des autres produits non techniques	2 256	1 363
Intérêts sur prêts divers	48	0
Autres produits non techniques	0	0
Reprise non technique réserve de capitalisation	2 208	1 363
Détail des autres charges non techniques	6 118	2 593
Dotation non technique réserve de capitalisation	5 514	2 593
Autres charges non techniques	604	0
Détail des produits exceptionnels	0	0
Produits sur exercices antérieurs	0	0
Produits exceptionnels	0	0
Reprises des provisions pour risques et charges	0	0
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation	0	0
Détail des charges exceptionnelles	2 496	2 898
Pertes sur exercices antérieurs	0	0
Charges exceptionnelles de l'exercice	0	0
Amortissements exceptionnels	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 496	2 898

6.5 CHARGES D'IMPOTS

Détail de la charge d'impôts (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Charge fiscale liée aux opérations courantes	258	42 827	
Produit/charge fiscal lié aux opérations exceptionnelles	0	0	
Impôt société	258	42 827	-99,4%

6.6 PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
A. Participation aux résultats	588 222	668 347	0	0	0
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	526 363	263 528	0	0	0
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	61 859	404 819	0	0	0
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-10					
B1. Provisions mathématiques moyennes (1)	2 508 970	2 432 453	0	0	0
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	90 964	69 364	0	0	0
B3. Montant effectif de la participation aux résultats (2)	112 952	82 681	0	0	0
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	80 891	69 763	0	0	0
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	32 061	12 919	0	0	0

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A. 132-10
(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

6.7 EFFECTIF

La société CNP Retraite ne dispose pas de personnel propre.

6.8 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les membres du Conseil d'Administration de CNP Retraite ne perçoivent pas de rémunération (jetons de présence).

6.9 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Opérations brutes Chiffre d'affaires par secteur géographique (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
France	926 833	842 374	10%
Hors de France	0	0	0%
TOTAL	926 833	842 374	10%

6.10 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires TTC des commissaires aux comptes en 2023
(en milliers d'euros)

Audit	Mazars	%
Certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	285	100%
CNP Retraite	285	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit	0	0%
TOTAL	285	100%

(1) Y compris l'audit des annexes IFRS9 et les migrations informatiques

Note 7 ■ Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT (en milliers d'euros)	Montants 31/12/2023		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Stratégie de rendement					
IFT Equity					
Achat <i>Call - Put</i>	-79 413	0	-39 669	-39 745	0
Vente <i>Call - Put</i>	0	-141 983	-71 001	-70 983	0
IFT Taux					
Achat <i>Cap</i>					
Vente <i>Cap</i>					
Swap					
<i>Receive Swap</i>	505 004	-	40 000	129 731	335 273
<i>Pay Swap</i>	-	495 795	40 000	154 560	301 235
TOTAL REÇUS	425 591		331	89 986	335 273
TOTAL DONNÉS		353 811 -	31 001	83 577	301 235
IFT EN COURS					